

Colonnnette d'affichage libre



La réponse:

1. À la propreté du mobilier urbain ;
2. À nos obligations d'offrir des lieux d'affichage libre.



Équipe de projet



Robert Ladouceur, commissaire aux industries culturelles et créatives

Direction du développement culturel

Raymond Carrier, conseiller en planification

Direction de la propreté et du déneigement

Nicole Sophie Viau, conseillère en planification

Collaboration spéciale

Mai Mac-Thiong, chargé du développement des affaires

Direction du matériel roulant et des ateliers



Contexte général

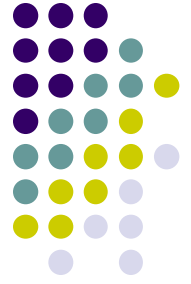
- Émission de plus de 400 constats d'infraction en 2009 dont 85% sont destinés au milieu culturel ;
- Pression du milieu culturel ;
- Malpropreté du mobilier urbain ;
- Difficultés de faire appliquer la réglementation.



Contexte juridique

- Obligation d'offrir des lieux d'affichage libre pour faire respecter notre règlement : le jugement de la Cour suprême : *Ramsden c. Peterborough*, (1993).
- En 2005 et 2006, envoi de deux notes par le contentieux aux Directeurs d'arrondissements les informant du jugement et ses conséquences;
- En attente de deux jugements de la Cour d'appel : J. Singh et Acropole.

Affichage dans l'espace public : ex. montréalais



Trois types :

- Affichage d'affaires : Astral (col. Morris), CBS (abri bus), etc.
 - Peu accessible car les coûts sont très élevés
- Affichage culturel commercial : Publicité sauvage inc.
 - Peu coûteux : palissades de construction
- Affichage libre : culturel et communautaire
 - Coût minime, peu de supports offerts.

Portrait chiffré de l'affichage

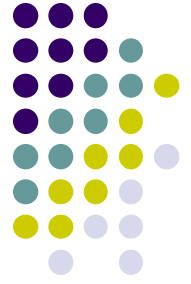


	Plateau Mont-Royal	Ville-Marie
Coût annuel - nettoyage des fûts de lampadaires	100 000 \$**	n/d
Nb de constats émis en 2009 : SPVM = 307 Total : 413	0	106
Nb d'affiches reçues/saisies par la police en 2009	6 686	
Valeur des constats émis en 2009	400 000 à 600 000 \$**	
Quantité d'affiches installées/an	> 300 000	
Nombre de modules d'affichage libre en usage	4	6
Besoin en affichage (colonnettes)	215*	300**

* Évaluation réalisée par le milieu culturel

** Approximation

Quelques modèles - Paris



Paris et ses arrondissements :
affichage réservé aux associations
et au secteur commercial

- Le modèle associatif est gratuit et réglementé.
- Le modèle commercial est la fameuse colonne Morris.
- Certaines colonnes Morris ont des surfaces offertes gratuitement aux associations.

Quelques modèles - villes canadiennes



Ottawa



Vancouver



Rouyn-Noranda

Toronto - nouvelle approche



- Points forts de leur réglementation sur l'affichage :
 - ▶ Autoriser l'affichage libre sur les poteaux des utilités publiques ;
 - ▶ Encadrer l'affichage sur les modules d'affichage libre ;
 - ▶ Maintenir l'interdiction d'afficher sur les palissades de construction.
- D'ici 2017, pose de :
 - ▶ 500 modules autonomes d'affichage libre
 - ▶ 2 000 panneaux d'affichage libre à certains abribus.

Toronto - modèles retenus



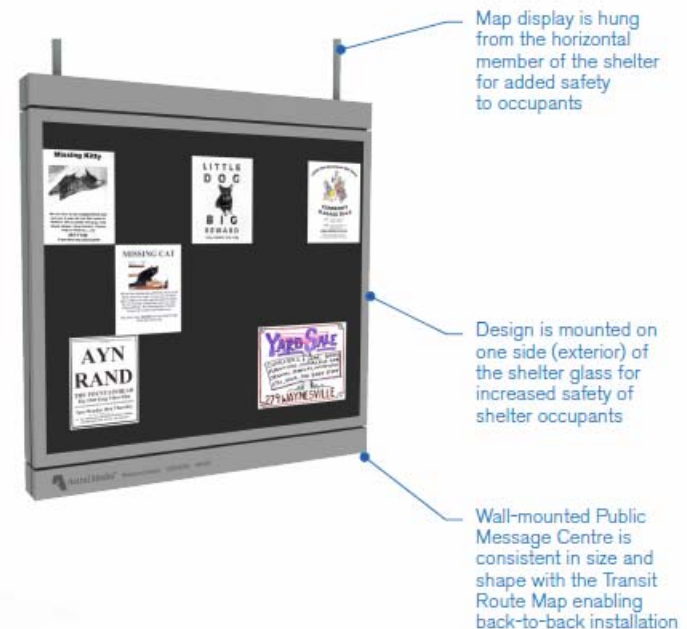
Public Message Centre

Construction Start: 2008

beautifulstreetsbeautifulcity

Module autonome : 500

Panneau d'affichage libre : 2 000



Comparatif de l'offre avec d'autres villes



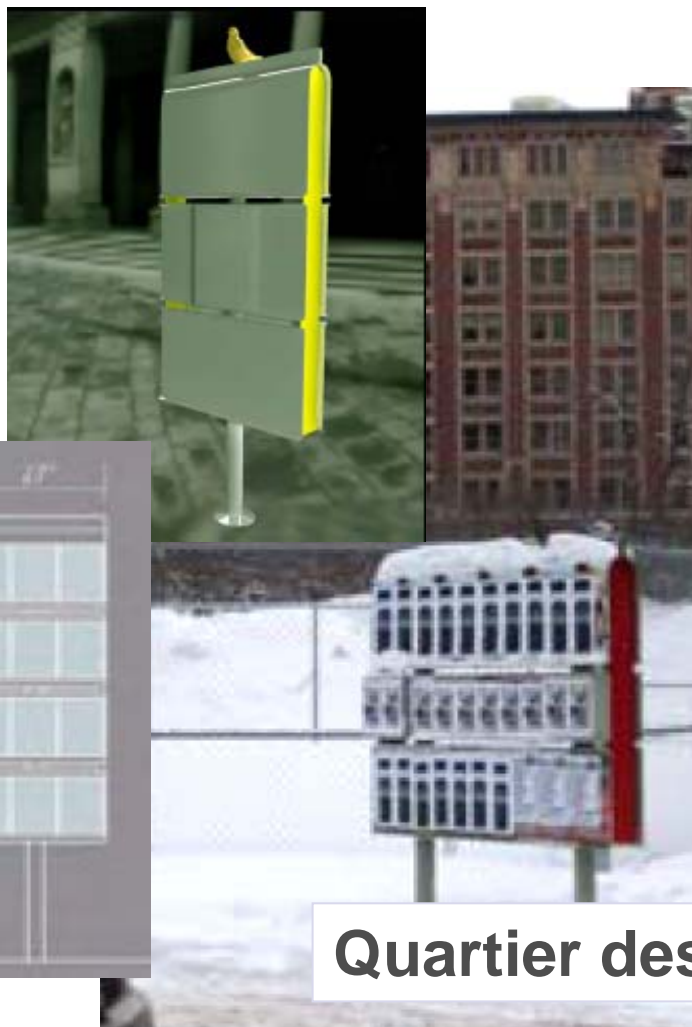
Ratio : nb de modules par 10 000 de population

	Population	Nb de modules	Modules par 10 000 de pop.
Genève	189 000	1 640	86,8
Vancouver*	578 000	200	3,5
Toronto**	2 503 300	2 500	10,0
Ottawa	870 300	269	3,1
Montréal	1 667 700	700	4,2

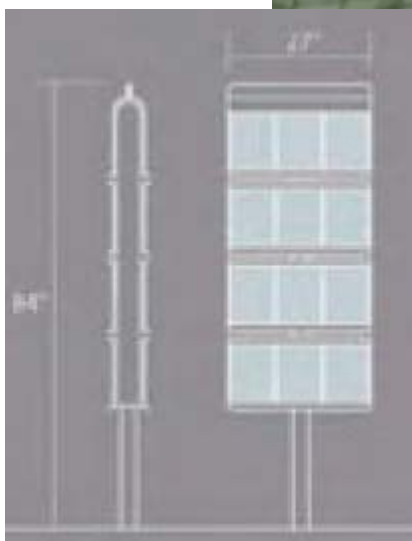
* approximatif

** à venir

Montréal - projets pilotes



- Au nombre de 6 avec des capacités variables d'affichage, ces modules sont le résultat d'une charrette lancée en 2005.



Quartier des spectacles

Montréal - projets pilotes



- Au nombre de trois, ce type de module est réservé à l'affichage communautaire.



Initiative de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Colonnnette d'affichage libre - caractéristiques générales



- Conception et fabrication par les ateliers municipaux ;
- Flexibilité : peut-être installé à un poteau existant ou avec une nouvelle prise au sol ;
- Facilité d'entretien et d'installation ;
- Propreté : affiches brochées au lieu d'être collées ;
- Taille des affiches limitée : 8,5 " X 11" ou 11" X 17" ;
- Identification locale et corporative.

Colonnnette d'affichage libre - proposition



Spécifications techniques :

Diamètre	24''
Circonférence	78''
Hauteur	36''
Bandeau identificateur	3''

- Modèle ajustable à tout type de fût dont le diamètre varie entre 2 à 10 pouces
- Caoutchouc lisse, facile à changer
- Bandeau en aluminium anodisé ou en acier inoxydable
- Lettrage découpé au laser.

Design



- Morelli Design a le mandat de raffiner le design et les dimensions du prototype de la colonnette développée par les ateliers en respectant certaines contraintes :
 - Proposer un esthétisme qui tient compte du mobilier urbain installé sur les artères ;
 - Tenir compte des critères sur lesquels les ateliers ont développé le prototype : le caoutchouc et le système d'installation de la colonnette.



Prochaines étapes

- Remise de la proposition de Morelli Design pour la colonnette d'affichage ;
- Recommandation sur la proposition de Morelli Design par un comité aviseur composé d'un représentant du milieu culturel, SDC, Design Montréal, PQDS et de l'équipe projet ;
- Approbation par le Comité exécutif ;
- Création d'un comité de suivi par les arrondissements ;
- Évaluation des quantités et localisation des colonnettes par Ville-Marie et Plateau Mont-Royal ;
- Appel aux autres arrondissements : leurs besoins en colonnettes et leur localisation ;
- Début de la production et de l'installation ;
- Plan de communication et annonce officielle de l'implantation des colonnettes.



Conditions de succès

- En nombre suffisant pour éviter l’affichage sauvage ;
- Implantation rapide appuyée par un plan de communication;
- Localisation déterminée par les arrondissements en collaboration avec le milieu culturel et communautaire;
- Entretien régulier par les arrondissements ;
- Consensus sur le modèle ;
- Création d’un comité de suivi par les arrondissements.

Affichage culturelle commerciale - entrée des ruelles



- Enjeux :
 - Graffiti récurrents à l'entrée de certaines ruelles ;
 - Des palissades de construction moins disponibles.
- Proposition :
 - Permettre à Publicité Sauvage inc. d'installer des modules d'affichage aux murs de propriétés privées;
 - Cette firme en aurait l'entière gestion ;
 - Les arrondissements modifieraient leur règlement en conséquence.

Revue de presse

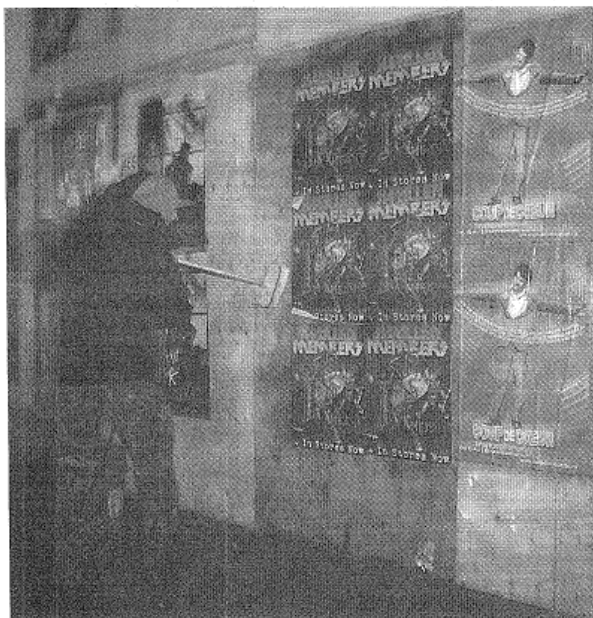


PHOTO BERNARD BRAULT, ARCHIVES LA PRESSE
La coalition COLLE Montréal demande un moratoire sur le règlement d'affichage de la Ville « tant qu'il n'y a pas d'alternative légale » aux poteaux et aux lampadaires.

AFFICHAGE

Grosses amendes pour petites salles

PHILIPPE RENAUD
COLLABORATION SPÉCIALE

sur le règlement de la Ville « tant qu'il n'y a pas d'alternative légale » aux poteaux et aux lampadaires, indique Sébastien Croteau, président

de 400 amendes, dont la somme varie de 500\$ à 2000\$.

La Ville de Montréal a déjà nommé un commissaire chargé de se pencher sur la question de l'affichage. Après consultation de ses membres

COLLE Montréal, nouvelle coalition d'artistes et d'événementiers de scène lors de leur rencontre

Montréal pour trois jours d'affichage en ville la coalition vie par vigueur 215 000 membres

En hier, le des m tion d de sp que le et Fr loir

Non à l'interdiction de l'affichage libre
FRÉDÉRIQUE DOYON

La Coalition pour la libre expression (COLLE) dénonce l'interdiction de l'affichage libre par la Ville de Montréal. Elle interpelle le maire Gerald Tremblay et réclame une amnistie mettant fin aux contraventions données pour cette forme d'affichage qui investit souvent les terrains ou édifices vacants.

Producteurs, salles de spectacles, festivals et artistes issus de la scène culturelle indépendante s'unissent à des groupes de citoyens au sein de COLLE pour décrier la récente rafale de contraventions données au nom du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain. Au total, depuis deux ans, c'est 215 000 \$ d'amendes qui ont été



refilées à des organismes et individus membres de la Coalition.

« Cette réglementation est en contradiction avec la décision de la Cour suprême du Canada [Ramsden c. Peterborough] qui confirme que l'affichage est une forme légitime d'expression, et exige sa protection en vertu de [...] la Charte canadienne des droits et libertés », estime COLLE dans un communiqué diffusé hier.

À la fois fragile et vitale, la scène artistique indépendante

produit plus de 6000 événements culturels chaque année à Montréal. Elle génère des revenus de près de 15 millions de dollars, selon les estimations de COLLE.

« La diffusion des 300 000 affiches produites annuellement est encore le premier moyen de communication dont dispose cette communauté pour survivre et se développer », fait valoir la Coalition.

Le Devoir

